



NOM et Prénom du joueur :

Je soussigné (e) :

autorise que mon enfant soit transporté par le responsable d'équipe ou la personne qui l'accompagne. Je reconnait être en règle par rapport aux codes des assurances et du code de la route (suspension ou annulation de permis de conduire).

Autorise – N'autorise pas (* rayer la mention inutile) le dirigeant ou son représentant ou l'entraîneur à donner en mon nom, lieu et place toute autorisation nécessaire pour tout acte opératoire ou d'anesthésie qui serait décidé par le corps médical, dans le cas où mon enfant serait victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide. Observations (asthme, allergies,...) :

Autorise – N'autorise pas (*) la diffusion de photo dans la presse, sur le site internet du club ou les réseaux sociaux.

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : En signant une licence au Basket Club Vernois, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas le club ne fournit, en contrepartie du paiement de cette licence, une prestation de services.

Art. 1 Chaque adhérent accepte de respecter ce règlement intérieur en signant sa licence au Basket Club Vernois.

Art. 2 Chaque adhérent acquitte chaque année le montant de sa cotisation en prenant sa licence, matérialisant ainsi son souhait de faire partie de notre communauté sportive et lui permettant de participer aux entraînements et aux matches.

Art. 3 Chaque adhérent âgé de plus de 16 ans assistera à l'assemblée générale annuelle qui lui permettra de participer aux différents votes, d'apprécier les rapports d'activité de l'année écoulée et de participer à l'élection du bureau.

Art. 4 Le respect de tous les éducateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Tout manque de respect entraînera des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Art. 5 Le comportement pendant les matches doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestations, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités envers les arbitres, les joueurs, les dirigeants ou les spectateurs entraînera des sanctions internes. Les parents des joueurs et joueuses mineur(e)s s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif.

- Art. 6** Tous les joueurs s'engagent à participer à tous les entraînements et à tous les matchs organisés par le club auxquels ils sont conviés, sauf cas de force majeure, en avisant impérativement à l'avance l'éducateur ou le responsable de l'équipe concernée.
- Art. 7** Tout adhérent s'engage à respecter le matériel du club, et à en faire un usage conforme à la pratique du basket-ball.
- Art. 8** Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. Par conséquent, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres. Parmi les obligations des joueurs ou des parents ou des représentants légaux pour les mineurs figurent :
- * L'arbitrage de matchs
 - * La tenue des tables de marque (feuille et chrono) lors des matchs
 - * L'intérêt porté aux diverses manifestations organisées par le club
 - * La participation à l'Assemblée Générale
- Art. 9** Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés.
- Art. 10** Lorsque les parents viennent déposer leur enfant pour les matchs ou les entraînements, il est impératif de s'assurer de la présence d'un dirigeant ou de l'éducateur dans la salle.
- Art. 11** Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning est établi en début de saison. Les parents assurant le transport doivent être en possession d'une assurance en cours de validité.
- Art. 12** Le dirigeant de l'équipe s'organise avec les joueurs et leurs parents, pour la préparation du terrain (mise en place de la table de marque, des bancs, de l'eau, de la mise à hauteur des panneaux, etc ...), et le rangement à la fin de la rencontre si nécessaire.
- Art. 13** Un jeu de maillots est mis à la disposition de chaque équipe pour la saison. Après chaque match, les maillots seront lavés par un des membres de l'équipe qui se chargera de les rapporter pour le match suivant. Un tour de rôle sera établi en début de saison, par ordre alphabétique des noms des joueurs.
- Art. 14** Les parents d'adhérents mineurs, s'impliquant dans la vie du club, respecteront ce présent règlement intérieur.

Le non respect de ce règlement intérieur par les joueurs et/ou les parents peut entraîner des sanctions envers le joueur.

Date :

Signature du joueur :

Signature du président :

Signature des parents ou des représentants légaux pour les mineurs :